



**Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

**Arrêté n° 22-073 du 23 décembre 2022**

fixant pour l'année 2023 la liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté n°22-059 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** les lignes directrices diffusées le 18 octobre 2022 par le ministère de la Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

**VU** les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales soumises par les sociétés éditrices au titre de l'année 2023 ;

**Sur** Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** La liste des services de presse en ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département de la Seine-Maritime du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023** :

- « 20minutes.fr »

24-26, rue du Cotentin 75 015 Paris

- « actu.fr »

13, rue du Breil 35 051 Rennes Cedex 9

- « gazettenormandie.fr »

72, rue de Lessard 76 100 Rouen

- « lecourriercauchois.fr »

2, rue Edmond Labbé 76 190 Yvetot

- « lefigaro.fr »

14, boulevard Haussmann 75 009 Paris

- « lemoniteur.fr »

10, place du Général de Gaulle - Antony parc 2

92 186 Antony Cedex

- « leparisien.fr »

10, boulevard de Grenelle 75 015 Paris

- « paris-normandie.fr »

97, boulevard de l'Europe 76 100 Rouen

- « ouest-france.fr »

10, rue du Breil 35 051 Rennes Cedex 9

- « tendanceouest.com »

Quai Joseph Leclerc-Hardy 50 000 Saint-Lô

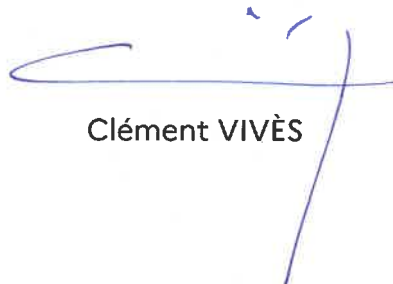
- « union-agricole.fr »

530, chemin de la Bretèque – CS30050 76 237 Bois-Guillaume Cedex

- Article 2** Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans la même publication.
- Article 3** Les services de presse en ligne inscrits à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, se sont engagés dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.
- Article 4** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.
- Article 5** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

À ROUEN, le 23/12/2022

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Clément VIVÈS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

